



Direction générale  
de la création  
artistique

Service du  
spectacle vivant

Sous-direction de  
l'emploi  
et de la formation

Adressé(e) par

Raphaël Gans  
15/16

01 40 45 88 07  
15/16

DGCA/SDEF/RG  
62, rue Bonaparte  
75001 Paris France

Téléphone 01 40 15  
Télécopie 01 40 15

Monsieur Christian DUBAR  
Directeur de l'Institut de formation  
en danses de société  
19 rue Valade  
31000 TOULOUSE

Paris, le - 6 DEC. 2010

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de la direction générale de la création artistique sur l'éventualité de la mise en place par la Fédération Française de Danse (FFD) d'un diplôme d'Etat destiné à réglementer l'enseignement des danses de société. Cette information vous a été communiquée lors d'une réunion organisée par cet organisme le 16 juillet dernier.

Comme suite à votre courrier, j'ai interrogé la sous-direction de l'emploi et des formations à la direction des sports pour avoir de plus amples informations à ce sujet. Je vous communique les éléments suivants tels que rapportés par cette sous-direction.

Une réunion entre le ministère de la santé et des sports et la FFD s'est tenue en août dernier. Elle a permis de préciser les orientations ci-dessous énoncées.

Les danses qui ne font pas aujourd'hui l'objet d'une réglementation, au sens de la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse, demeurent libres d'exercice.

La réflexion engagée entre la FFD et la direction des sports porte sur la création d'un diplôme d'Etat, s'il est créé, qui ne serait pas inscrit à l'annexe II-1 de l'article A 212-2 du code du sport.

Le projet de création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) appartient à la FFD en liaison avec une branche professionnelle. Dans la mesure où il n'est pas prévu d'inscrire au code du sport les éventuels diplômes correspondant aux danses visées, les CQP ne le seront pas davantage.

La direction des sports n'envisage donc pas de créer un diplôme dont la détention serait obligatoire pour l'enseignement des formes de danse autres que les danses classique, contemporaine et jazz.

Il me paraît que ces éléments sont de nature à lever les inquiétudes que vous avez exprimées.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur de l'emploi  
et de la formation

Philippe GARO